



Conseil Municipal : séance du 19 janvier 2022

Compte Rendu du Registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de Varennes-sur-Loire s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des loisirs, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 1
Votants : 17
Absents : 3
Date de convocation
13 janvier 2022

Étaient présents : Sylvie BELLANGER, Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Chantal REQUILLARD, Brigitte SAINT-CAST, Dominique GOURIER, Jean-Claude DOUAUD, Murielle CHAPU, Peggy LEFIEF, Sylvie GLET, Samuel LECHAT, Gaëlle BILLARD, Didier TABOURIER, Patrice MOËNS, Marietta LUCAS.

Absents excusés : Daniel POIRIER, Eric JAMET, qui a donné pouvoir à Sylvie BELLANGER, Laurent DINAND.

Secrétaire de séance : Peggy LEFIEF

Le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1 – INTERCOMMUNALITE

- Monsieur le Maire informe les membres présents que par une délibération 2021-196-DC du 16 décembre 2021, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a fixé les attributions de compensation définitives 2021 et provisoires 2022. Pour Varennes-sur-Loire, leur montant est de 46 925,13 euros. Il reste identique depuis 2020, ainsi que le Président s'y était engagé.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Mme la présidente du Conseil Départemental à Monsieur le 1^{er} Ministre au sujet de l'échangeur de l'A85. Une réunion est prévue avec les maires du SIVM, de Fontevraud et de Montsoreau et le directeur de la société Vinci Autoroutes au PAMA à Allonnes.

Madame Sylvie BELLANGER demande si monsieur le Maire a eu l'occasion d'échanger avec les maires favorables à ce projet. Il lui répond qu'il a appelé le maire de Brain-sur-Allonnes après la réunion de conseil du 15 novembre 2021 et qu'il comprend la position des élus de la commune. On peut aussi comprendre sa position par rapport à son projet de chevalerie de Sassé.

2 – OUCHE MARECHAL

D20220119-01-AchatAB889AB891ConsortsLechat

ACHAT de TERRAIN AB 889 et AB 891 appartenant aux consorts LECHAT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les Consorts LECHAT (Alain LECHAT, Michel LECHAT, Odile SALEH, née LECHAT et Marie-Thérèse LECHAT, née ORY), souhaitent vendre les parcelles de terre cadastrées :

- AB 889 d'une surface de 11 037 m² au prix de 10 euros le m², soit 110 370,00 euros,
- AB 891 d'une surface de 1 703 m² au prix de 10 euros le m², soit 17 030,00 euros.

Vu sa situation à l'intérieur du périmètre du futur lotissement de l'Ouche Maréchal, il est souhaitable que la Commune acquière ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées **AB 889** d'une superficie de **11 037 m²** et **AB 891** d'une superficie de **1 703 m²**, situées « l'Ouche Maréchal » à Varennes-sur-Loire, appartenant aux **consorts LECHAT**, moyennant le prix total de **127 400,00 euros** ;
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune de Varennes-sur-Loire ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} adjointe ou Monsieur le 2^{ème} adjoint, **tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte d'acquisition**, qui sera rédigé par l'étude notariale LDP2A de Bourgueil, de payer le prix et d'effectuer toutes formalités, notamment celles de publicité.

D20220119-02-AchatAB892AB894ConsortsGregoire

ACHAT de TERRAIN AB 892 et AB 894 appartenant aux consorts GREGOIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les Consorts GREGOIRE (Sylvie MABILEAU née GREGOIRE, Olivier GREGOIRE, Valérie GREGOIRE, Laurent GREGOIRE et Simone GREGOIRE née GOBLET), souhaitent vendre les parcelles de terre cadastrées :

- AB 892 d'une surface de 995 m² au prix de 10 euros le m², soit 9 950,00 euros,
- AB 894 d'une surface de 223 m² au prix de 10 euros le m², soit 2 230,00 euros.

Vu sa situation à l'intérieur du périmètre du futur lotissement de l'Ouche Maréchal, il est souhaitable que la Commune acquière ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées **AB 892** d'une superficie de **995 m²** et **AB 894** d'une superficie de **223 m²**, situées « l'Ouche Maréchal » à Varennes-sur-Loire, appartenant aux **consorts GREGOIRE**, moyennant le prix total de **12 180,00 euros** ;
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune de Varennes-sur-Loire ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} adjointe ou Monsieur le 2^{ème} adjoint, **tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte d'acquisition**, qui sera rédigé par l'étude notariale LDP2A de Bourgueil, de payer le prix et d'effectuer toutes formalités, notamment celles de publicité.

D20220119-03-AchatAB885IndivisionLechat

ACHAT de TERRAIN AB 885 appartenant à l'indivision LECHAT Jean-Yves et Joël

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que messieurs Jean-Yves et Joël LECHAT souhaitent vendre la parcelle de terre, dont ils sont propriétaires, cadastrée :

- AB 885 d'une surface de 1 830 m² au prix de 10 euros le m², soit 18 300,00 euros.

Vu sa situation à l'intérieur du périmètre du futur lotissement de l'Ouche Maréchal, il est souhaitable que la Commune acquière ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée **AB 885** d'une superficie de **1 830 m²**, située « l'Ouche Maréchal » à Varennes-sur-Loire, appartenant à **l'indivision LECHAT Jean-Yves et Joël**, moyennant le prix total de **18 300,00 euros** ;
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune de Varennes-sur-Loire ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} adjointe ou Monsieur le 2^{ème} adjoint, **tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte d'acquisition**, qui sera rédigé par l'étude notariale LDP2A de Bourgueil, de payer le prix et d'effectuer toutes formalités, notamment celles de publicité.

D20220119-04-VenteAB888auxConsortsLechat

VENTE de TERRAIN AB 888 aux consorts LECHAT

Vu la demande des Consorts LECHAT (Alain LECHAT, Michel LECHAT, Odile SALEH, née LECHAT et Marie-Thérèse LECHAT, née ORY), souhaitant acquérir la parcelle de terre, propriété de la commune de Varennes-sur-Loire, cadastrée :

- AB 888 d'une surface de 67 m² au prix de 10 euros le m², soit 670,00 euros,

Vu le plan de division n° D21252-JBR établi le 22 juin 2021 par la SCP Initio Conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre **aux consorts LECHAT** la parcelle cadastrée **AB 888** d'une superficie de **67 m²**, située « l'Ouche Maréchal » à Varennes-sur-Loire, **appartenant à la commune**, moyennant le prix total de **670,00 euros** ;
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} adjointe ou Monsieur le 2^{ème} adjoint, **tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte de vente**, qui sera rédigé par l'étude notariale LDP2A de Bourgueil, de payer le prix et d'effectuer toutes formalités, notamment celles de publicité.

La communauté d'agglomération a réalisé une étude sur la station d'épuration. Trois solutions ont été envisagées : raccorder les eaux usées à la station d'Allonnes, à celle de Turquant ou remettre la station de Varennes-sur-Loire aux normes. La station d'Allonnes n'a pas la capacité suffisante. Celle de Turquant l'a mais l'agence de l'eau a demandé une étude complémentaire. Le raccordement à Turquant coûterait déjà 1,7 millions d'euros alors que le mise aux normes

s'élèverait à 1 million d'euros. Mais il faut compter avec Gennes et Longué, qui ont aussi besoin d'une station et qui sont des pôles.

Madame Brigitte SAINT-CAST fait remarquer que l'agglo n'a jamais rien fait depuis qu'elle a repris la compétence.

Madame Murielle CHAPU demande si le projet Ages & vie pourrait être remis en question si la question de la station d'épuration venait à retarder le projet du lotissement. Monsieur le Maire lui répond qu'il serait peut-être possible de faire quelques lots et le projet Ages & vie dans un premier temps, en attendant que la station soit mise aux normes. C'est la solution qui sera proposée à Madame la Sous-Préfète. Toutefois une remise en cause du projet Ages et Vie à cause du retard de la mise aux normes de la station d'épuration n'est malheureusement pas à exclure.

Monsieur le Maire proposera à la commission bâtiments/urbanisme de se réunir afin de lui présenter l'esquisse. Elle étudiera également le projet de logements seniors au 10 rue de la Loire, le projet d'aménagement de parking de la salle des loisirs et la construction d'un nouveau club house car les JO 2024 ouvrent des perspectives d'aides financières. La date du mardi 8 février 2022 à 15h00 est retenue, sous réserve d'une validation par Monsieur Daniel POIRIER, adjoint en charge des bâtiments.

Monsieur Patrice MOËNS signale qu'une gouttière de l'église semble être percée. Monsieur le Maire l'informe que le service a profité de disposer de la nacelle louée pour la dépose des décors de Noël pour faire le nécessaire. Il remercie les agents pour leur dextérité à manœuvrer l'engin aux abords de l'église car l'accès est difficile.

3 – COMMISSIONS

- La commission cimetièrre s'est réunie le mardi 11 janvier 2022 :

L'ossuaire a été commandé pour 2 000,00 euros HT, soit 2 400,00 euros TTC. Il sera installé fin février 2022 dans le nouveau cimetière.

Huit concessions ont été rétrocédées par les familles à la commune. Leur reprise administrative est d'ores et déjà possible mais il reste à prévoir les frais de reprise technique (vider les emplacements).

L'entreprise PFG propose une mission d'assistance à la procédure de reprise d'une trentaine de concessions en état d'abandon pour 4 120,00 euros HT, soit 4 944,00 euros TTC. Il faudra prévoir environ 25 % de plus à l'issue de la procédure, dans 3 ans, pour le 2^{ème} procès-verbal.

Un logiciel de gestion du cimetière a été présenté par la société GESCIME. Son coût est de 5 176,00 euros HT, soit 6 859,20 euros TTC.

Le nouveau projet de règlement du cimetière sera présenté prochainement aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie la commission cimetièrre pour le travail effectué.

- Monsieur le Maire informe que par décision n° 202201-02, un marché de 16 867,20 euros HT, soit 20 240,64 euros TTC, a été passé avec la SARL FORTIER pour la fourniture et la pose d'une clôture autour du verger partagé, il rappelle que ce projet bénéficie d'une subvention de 8 433,60 € et de la récupération de la TVA.

Monsieur Patrice MOËNS pense qu'il sera difficile de manger les fruits qui seront tombés dans les excréments de chèvres.

4 – FINANCES/BUDGET

D20220119-05-AutoDepensesAvantVoteBP

INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP COMMUNE 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Extrait de l'article L1612-1

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

En 2021, les montants budgétisés des dépenses d'équipement étaient les suivantes :

- Chapitre 20 : **10 740,00 €**
- Chapitre 204 : **39 529,00 €**
- Chapitre 21 : **210 658,00 €**

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur de :**

- **2 685 €** pour le chapitre 20
- **9 882 €** pour le chapitre 204
- **52 664 €** pour le chapitre 21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, au chapitre et dans les limites proposées, avant le vote du budget principal 2022.

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL
POUR TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire expose que les portes et les fenêtres du rez-de-chaussée de la mairie laissent passer l'air et nécessitent d'être remplacées par des menuiseries à double vitrage isolant. Il serait souhaitable, à cette occasion, d'installer également des volets roulants motorisés.

Monsieur Frédéric PETITEAU, artisan menuisier installé à Saint-Martin-de-la-Place, a établi un devis d'un montant total de 15 982,62 euros, net de TVA. Monsieur Christophe PEARSON, électricien à Varennes-sur-Loire, prévoit une dépense de 771,85 € HT pour l'alimentation électrique des volets roulants.

Ces travaux sont éligibles à la DETR (catégorie B1 – Rénovation thermique de bâtiments communaux) et à la DSIL (Grandes Priorités d'investissement GP 1 – Rénovation thermique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**

1 – La fourniture et la pose de menuiseries à double vitrage isolant, de volets roulants motorisés ainsi que l'alimentation électrique des volets.

2 - Le Budget prévisionnel d'investissement :

Menuiseries extérieures et volets roulants motorisés	Montant HT
Dépose des menuiseries existantes	664,90 €
Fourniture et pose d'une porte d'entrée en alu 2 vantaux	4 104,12 €
Fourniture et pose de 3 fenêtres et 1 porte-fenêtre	5 046,34 €
Fourniture et pose de 7 volets roulants	5 395,41 €
Alimentation électrique des 7 volets roulants	771,85 €
TOTAL	15 982,62 €

3- Le Plan de Financement Prévisionnel :

FINANCEMENTS	montant HT
D.E.T.R (35 %)	5 593,92 €
D.S.I.L (30 %)	4 794,79 €
AUTOFINANCEMENT	5 593,91 €
TOTAL	15 982,62 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), les subventions nécessaires au financement de cette opération.

➤ **PRECISE** que la réalisation de ces travaux est prévue dans le courant de l'année 2022, sous réserve de l'accord des subventions.

AMORTISSEMENTS Chapitre 204

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Extrait «... Les subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études.... Une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. La délibération correspondante est transmise au receveur municipal et ne peut être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire... ».

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** à l'unanimité d'**AMORTIR** les travaux payés en 2021 et 2022, imputés au chapitre 204, de la façon suivante :

compte	exercice	objet	BD	MDT	Montant à amortir	2022	2023	2024
28041581	2021	SIEML FC abribus EP Chavigny	109	791	1 776.46	1 776.46		
280421	2022	Subvention Viveco	5	38	1 922.00		1 922.00	

- **D'INSCRIRE** les sommes correspondantes aux articles 28041581 et 280421 (recette d'investissement) et à l'article 6811 (dépense de fonctionnement).

- Monsieur le Maire informe que par décision n° 202201-01 une convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles a été signée avec l'académie de Nantes.

5 – PERSONNEL

D20220119-08-TableauEmplois2022

Création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) principal de 1^{ère} classe, en vue de l'avancement de grade de Mme Odile MORICE, ATSEM principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2022 et de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
PERSONNEL TITULAIRE					
Direction des services	Attaché	A	1	1	TC
Accueil de la mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	C	1	1	TC
Assistante administrative et APC	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC
ATSEM	ATSEM principal 1^{ère} classe	C	0	1	90 %
ATSEM	ATSEM principal 2^{ème} classe	C	1	0	90 %
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	1	90 %
Cuisinier	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Aide cuisinier	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC

Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	1	TC
Animatrice périscolaire, APC et entretien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Animatrice périscolaire et entretien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Responsable service technique	Agent de maitrise	C	1	1	TC
Agent d'entretien de la voirie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique territorial	C	1	1	TC
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
PERSONNEL NON TITULAIRE					
Agent d'entretien polyvalent contractuel	Adjoint technique territorial	C	0	1	TC
Agent polyvalent contractuel article 3 I 1 ^o	Adjoint technique territorial	C	0	1	TC

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411 et 6413.

6 – SIEML

D20220119-09-SIEMLfdsConcoursEclPublic

SIEML : Versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

ART 1 : La collectivité de Varennes-sur-Loire par délibération en date du 19 janvier 2022 **DECIDE** à l'unanimité de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP 361-21-149 : « Suite dépannage, remplacement des batteries et du régulateur électronique du mât autonome n° 297 »

- Montant de la dépense : **1 229,05 €** Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **921,79 €** Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ART 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ART 3 : Le président du SIEML, Monsieur le Maire et le comptable de la commune de Varennes-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que ce lampadaire solaire, qui éclaire l'abribus des Petits Champs, n'est pas recensé dans le SIG car il a été installé par la commune.

7 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire communique les dates des réunions du conseil municipal pour l'année 2022. Il s'efforcera de les respecter au mieux car elles sont susceptibles de changer. Dans cette éventualité, le conseil en sera informé au plus tôt.
- Yves GUILLEBAULT a repris ses fonctions le lundi 3 janvier 2022 sur un poste adapté et Pierrick LEQUEUX est prolongé jusqu'au 25 février 2022. Christian PELTIER a repris à l'issue de son congé de longue maladie en mi-temps thérapeutique. Il reprendra à temps complet le 8 février 2022. Xavier EPINEAU est venu renforcer l'équipe technique de début novembre à fin janvier 2022. Son contrat ne sera pas renouvelé car nous sommes encore en période hivernale. Monsieur le Maire le remercie car il a fait du bon travail.

- Les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 auront lieu officiellement au centre culturel mais monsieur le Maire propose de les déplacer dans la salle des loisirs, qui est beaucoup plus grande, car les électeurs devraient être nombreux et on ne connaît pas à l'avance la situation sanitaire. Le conseil municipal est d'accord pour demander le déplacement du bureau de vote pour cette élection.
- Il propose de voir avec le club de marche et quelques conseillers municipaux qui voudront bien les accompagner, pour refaire les chemins de randonnée pédestre, notamment le fléchage.
- Un supplément de 500 euros HT sera facturé par l'entreprise Kalifroid pour le matériel de cantine en raison de l'augmentation des prix entre la date du devis et celle de la commande.

Tour de table :

Monsieur Patrice MOËNS demande pour quelle raison sur le dernier bulletin municipal on parle de l'édition 2022 puisqu'il s'agit d'une rétrospective de l'année 2021. Madame Sylvie BELLANGER lui répond que c'est parce qu'il va couvrir l'année 2022. Monsieur le Maire salut le travail de la commission communication car c'est beaucoup d'heures passées à lire et à relire le bulletin.

Monsieur Jean-Luc JOULIN fait le point des travaux réalisés depuis la dernière séance du conseil municipal. Il ajoute qu'il a reçu l'entreprise ATP en vue d'un chiffrage des travaux de voirie 2022 et pour la fourniture de PATA pour la rue du Champ Bertain.

Madame Sylvie BELLANGER remercie tous ceux qui ont participé à la réalisation du bulletin municipal. Elle regrette que son interlocutrice de chez IGNIS soit basée à Doué car c'est moins pratique que Saumur. Elle remercie également les membres du conseil municipal et du CCAS qui ont distribué les colis de fin d'année et informe que certaines personnes ont adressé en mairie des petites cartes de remerciement. Elle demande si les jeunes qui passent des vacances chez leurs grands-parents à Varennes-sur-Loire seraient éligibles au dispositif « argent de poche ». Madame Christine JOUSSELIN lui répond que c'est prévu dans la charte.

Madame Murielle CHAPU demande pourquoi il y avait des dispositifs de comptage de véhicules sur la voirie dans la traverse du bourg cette semaine. Monsieur le maire lui répond qu'ils calculent le nombre de véhicules par jour et la vitesse moyenne en vue d'une étude sur la sécurité.

Madame Brigitte SAINT-CAST va proposer plusieurs dates pour réunir la commission des espaces verts à laquelle elle conviera les enfants et les ados de VIVADO pour les présenter et les motiver à s'investir dans le projet de la commune. Le dossier « Villes et Villages Fleuris » sera envoyé à la commission dès demain pour relecture avant le dépôt de la candidature pour le 31 janvier au plus tard. Les agents ont déposé des daims en bois à l'entrée de Chavigny « en attendant les chèvres ». Il y a toujours eu beaucoup de problèmes avec le robot de tonte du stade. L'entreprise FABIEN ALBERT PAYSAGE tond les deux terrains de Villebernier et elle demande si les membres de l'association sont satisfaits de l'entretien. Monsieur Didier TABOURIER lui répond par l'affirmative.

Madame Chantal RÉQUILLARD signale que le panneau de lieu-dit « les Petits Champs » en limite de Chouzé-sur-Loire est à terre.

Le présent compte-rendu tient lieu de procès-verbal.

La séance est levée à 21h45.

G. Talluau	S.Bellanger	JL. Joulin	C. Jouselin	D. Poirier	C. Réquillard
B. Saint-Cast	D. Gourier	JC. Douaud	E. Jamet	L. Dinand	M. Chapu
P. Lefief	S. Glet	S. Lechat	G. Billard	D. Tabourier	P. Moëns
M. Lucas					